

Affiché le

**Département**  
**INDRE ET LOIRE**

**COMMUNE DE SAVONNIERES**



**Arrondissement**  
**TOURS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 mai 2020 à 19h**

**Canton**  
**BALLAN MIRE**

**Procès-verbal**

---

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Votants : 23

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Evelyne MONDON DELAVOUS, Emmanuel MOREAU, Sébastien HERBERT, Jean-Michel AURIOUX, Mélanie LETOURMY, Jérôme PRAGNON, Solenne GIBERT SIVIGNY, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, José FERNANDES, Wilfried DELAUNAY, Isabelle RADKOWSKI, Yannick LEBEN, Noémie GOUBIN, Daniel REBOUSSIN, Céline DELARUE, Florence VERRIER.

Absents ayant donné procuration : Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Madame Evelyne MONDON DELAVOUS

Secrétaire de Séance : Solenne GILBERT SIVIGNY

---

**I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2020**

Adopté à l'unanimité

**II/ Délibérations :**

**2020\_DEL012 Election du maire**

Rapporteur : Yannick LEBEN

En application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yannick LEBEN doyen des membres du conseil municipal.

22 conseillers municipaux sont présents et les conditions de quorum posées à l'article L2121-17 du CGCT sont donc remplies.

Le conseil municipal a désigné Mme Solenne GIBERT SIVIGNY en qualité de secrétaire (art. L2121-15 du CGCT).

Monsieur le président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire après avoir donné préalablement lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui suivent :

**Article L2122-4**

« Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret [...]. »

#### Article L.2122-7

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. »*

Monsieur le président de séance a demandé à ce qu'on lui fasse connaître les candidatures au poste de maire. Mme Nathalie SAVATON née le 28/12/1967 demeurant 25 ROUTE DES ROSIERS 37510 Savonnières s'est déclarée candidate.

#### Premier tour du scrutin

Monsieur le président invite alors le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 23
- c. Bulletins blancs : 0
- d. Bulletins nuls : 0
- e. Suffrages exprimés (e=b-c-d.) : 23
- f. Majorité absolue (arrondi à l'entier supérieur si le nombre de suffrages exprimés est impair) : 12 ;

Mme SAVATON a obtenu : 23 suffrages

#### Proclamation de l'élection du maire :

**Mme Nathalie SAVATON a été proclamé maire et a été immédiatement installée.**

#### **2020\_DEL013 Création des postes d'adjoints**

Rapporteur : le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans qu'il puisse toutefois excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Savonnières un effectif maximum de 6 adjoints,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la création de 5 postes d'adjoints au maire.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2020\_DEL014 Election des adjoints**

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal

Vu le code électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-2, L2122-7-1, L2122-10, R2121-2,

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, notamment son article 2 codifié à l'article L.264 du code électoral ;

Vu le résultat des élections municipales organisées le 15 mars 2020;

Vu la délibération n° 2020\_DEL013 du conseil municipal du 25 mai 2020, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Considérant que le scrutin est secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés lors du premier tour du scrutin, un deuxième tour doit avoir lieu selon les mêmes règles ;

Considérant que si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés lors du deuxième tour du scrutin, un troisième tour est nécessaire. Le scrutin sera alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus ;

Après appel à candidature, une liste a été déposée par madame Nathalie SAVATON comprenant les noms suivants :

1<sup>er</sup> adjoint au maire : Monsieur Jean-François FLEURY né le 13/06/1959 à LISIEUX demeurant 18 résidence de la Barraudière 37510 Savonnières

2<sup>ème</sup> adjoint au maire : Madame Cécile BELLET née le 23/12/1960 à BERNAY demeurant 7 route de la Gare 37510 Savonnières

3<sup>ème</sup> adjoint au maire : Monsieur Aurélien TOULMÉ né le 22/10/1982 à TOURS demeurant 28 route du Saule Durand à Savonnières

4<sup>ème</sup> adjoint au maire : Madame Corinne BISSON née le 01/09/1964 à STRASBOURG demeurant 3 route de l'Oucherie à Savonnières

5<sup>ème</sup> adjoint au maire : Madame Evelyne MONDON DELAVOUS née le 27/11/1963 à BOIS COLOMBES demeurant 38 route des Métairies à Savonnières

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

### **PREMIER TOUR DU SCRUTIN**

g. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .0.

h. Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : .23.

- i. Bulletins blancs : .0.
- j. Bulletins nuls : .0.
- k. Suffrages exprimés (e=b.-c.-d.) : .23.
- l. Majorité absolue (arrondi à l'entier supérieur si le nombre de suffrages exprimés est impair) ; .12.

La liste de Monsieur Jean-François FLEURY a obtenu : 23 voix

La liste de monsieur Jean-François FLEURY ayant obtenu la majorité absolue, les personnes figurants sur cette liste ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans l'ordre de la liste en respectant le principe de parité :

- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : Monsieur Jean-François FLEURY
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : Madame Cécile BELLET
- 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : Monsieur Aurélien TOULMÉ
- 4<sup>ème</sup> adjoint au maire : Madame Corinne BISSON
- 5<sup>ème</sup> adjoint au maire : Madame Evelyne MONDON DELAVOUS

## **2020\_DEL015 Fixation des indemnités de fonction allouées aux élus**

### Rapporteur :

Vu le conseil municipal de la commune de Savonnières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des 5 adjoints et des 5 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints, au taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de référence soit 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 43%
- 1<sup>er</sup> adjoint au 5<sup>ème</sup> adjoints : 14%
- Conseillers municipaux délégués : 6%

**DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2020\_DEL016 Délégations consenties au maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Rapporteur : le maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'une variation à la hausse ou à la baisse de 20 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

3° De procéder, dans la limite de 100 000 € et sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1 (dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat), sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette autorisation est permanente, que le litige soit porté devant les juridictions administratives, judiciaires ou autres, en première instance comme en appel, en action comme en défense et avec tous pouvoirs ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des dommages estimés à 10.000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100.000 euros ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 5 000 €;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (les déclarations préalables, des permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager)

relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : cette délégation est consentie au seul maire, intuitu personae, et ne peut pas être subdélégée par ce dernier;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**Article 2** : En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises par le premier adjoint.

**Article 3** : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Article 4** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2020\_DEL017 Commissions municipales : désignation des membres**

Rapporteur : le maire

Le maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre faisant partie de une à quatre commissions.

L'assemblée délibérante est donc appelée à adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le conseil municipal adopte la liste des 8 commissions municipales suivantes :

1. ACTIVITES ECONOMIQUES, DE SERVICE ET TOURISTIQUES
2. FINANCES ET PATRIMOINE
3. EDUCATION HANDICAP POLITIQUE INTERGENERATIONNELLE
4. AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE
5. QUALITE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
6. ANIMATION CULTURELLE
7. RESSOURCES HUMAINES
8. COMMUNICATION

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste dont il est donné lecture par le maire.

<b>RANG</b>	<b>COMMISSION</b>	<b>Présidence/Adjoint/Délégué</b>	<b>TITULAIRES</b>
<b>1</b>	ACTIVITES ECONOMIQUES, DE SERVICE ET DE TOURISME	<b>Présidente : Nathalie SAVATON</b> <b>Adjoint au maire :</b> Jean-François FLEURY	<b>Conseillers municipaux : 6</b> Yannick LEBEN, Sébastien HERBERT, Solenne GIBERT SIVIGNY, Emmanuel MOREAU, Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI
<b>2</b>	FINANCES ET PATRIMOINE	<b>Présidente : Nathalie SAVATON</b> <b>Adjoint au maire :</b> Jean-François FLEURY <b>Conseillère déléguée :</b> Noëlle BLOT	<b>Conseillers municipaux : 6</b> Emmanuel MOREAU, Wilfried DELAUNAY, Jérôme PRAGNON, José FERNANDES, Sylvie ARNAL Aurélien TOULMÉ
<b>3</b>	EDUCATION, HANDICAP, POLITIQUES INTERGENERATIONNELLES	<b>Présidente : Nathalie SAVATON</b> <b>Adjoint au maire :</b> Cécile BELLET	<b>Conseillers municipaux : 5</b> Florence VERRIER, Corinne BISSON, Isabelle RADKOWSKI, Jean-Michel AURIOUX, Noémie GOUBIN
<b>4</b>	AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE	<b>Présidente : Nathalie SAVATON</b> <b>Adjoint au maire :</b> Aurélien TOULMÉ <b>Conseiller délégué :</b> Emmanuel MOREAU	<b>Conseillers municipaux : 6</b> Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Alain LOTHION-ROY, José FERNANDES, Daniel REBOUSSIN, Sylvie ARNAL



5	QUALITE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	<b>Présidente : Nathalie SAVATON</b> <b>Adjoint au maire :</b> Corinne BISSON <b>Conseiller délégué :</b> Emmanuel MOREAU	<b>Conseillers municipaux : 7</b> Cécile BELLET, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIoux, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Jérôme PRAGNON, Aurélien TOULMÉ
6	ANIMATION CULTURELLE	<b>Présidente : Nathalie SAVATON</b> <b>Adjoint au maire :</b> Evelyne MONDON DELAVOUS	<b>Conseillers municipaux : 6</b> Céline DELARUE, Corinne BISSON, Florence VERRIER, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Mélanie LETOURMY
7	RESSOURCES HUMAINES	<b>Présidente : Nathalie SAVATON</b> <b>Adjoint au maire :</b> Evelyne MONDON DELAVOUS <b>Conseillère déléguée :</b> Solenne GIBERT SIVIGNY	<b>Conseillers municipaux : 6</b> Yannick LEBEN, Cécile BELLET, Corinne BISSON, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIoux, Sylvie ARNAL
8	COMMUNICATION	<b>Présidente : Nathalie SAVATON</b> <b>Adjoint au maire :</b> Jean-François FLEURY <b>Conseillère déléguée :</b> Mélanie LETOURMY	<b>Conseillers municipaux : 4</b> Solenne GIBERT SIVIGNY, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Jérôme PRAGNON

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

##### ***a/Concessions de cimetière :***

Nouvelles concessions attribuées depuis le 20/02/2020

Madame Nicole ALIZON épouse EYMIEUX

Type : Collective

Pour une durée de 15 ans

N° 2020-1-587B

Emplacement B

Achat de la concession : 19/02/2020

Concessions renouvelées depuis le 20/02/2020:

Néant

##### ***b/Attribution de marchés publics :***

01- DEMOLITION/GO/VRD EIFFAGE :	240 620,00 euros HT,
02- ETANCHEITE/SMAC :	12 500,00 euros HT,
03- CHARPENTE COUVERTURE/BOUSSIQUET :	58 050,00 euros HT,
04- BARDAGE METALLIQUE/BOUSSIQUET :	42 000,00 euros HT,
05- MENUISERIE ALUMINIUM/OCIH :	89 500,00 euros HT,
06- PLATRERIE/FAUX PLAFOND/ELCIA :	70 000,00 euros HT,
07- MENUISERIE BOIS/MENUISERIE BELLET :	66 700,00 euros HT,
08- REVETEMENT DE SOL/MAGALHAES :	26 750,00 euros HT,

09- PEINTURE/PINXYL :	42 000,00 euros HT,
10- ASCENSEUR/CFA :	35 600,00 euros HT,
11- ELECTRICITE/LESTABLE MOLISSON :	45 660,66 euros HT,
12- CHAUFFAGE/LESTABLE MOLISSON :	74 440,52 euros HT,
13- CVC/PB/LESTABLE MOLISSON :	11 524,65 euros HT
14- VITRIFICATION PARQUET/BOIS O JARDIN :	3 576,47 euros HT

TOTAL HT :	818 922,30 euros HT
TVA 20% :	163 784,46 euros
TOTAL TTC :	982 706,76 euros TTC

**c/Autres décisions :**

2020\_DEC003 : Décision fixant les honoraires d’avocat pour exercice du droit de préemption.

**IV/ Informations et questions diverses**

Charte de l’ élu local : elle est remise à l’ ensemble des conseillers qui la signent.

La séance du Conseil Municipal se termine à 20h30 le 25 mars 2020.

A Savonnières, le 26 mars 2020

Le maire  
Nathalie SAVATON

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Nathalie SAVATON	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Jean-François FLEURY	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Cécile BELLET	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Aurélien TOULMÉ	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Corinne BISSON	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Evelyne MONDON-DELAVOUS	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Yannick LEBEN	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	

Daniel REBOUSSIN	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Alain LOTHION ROY	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Florence VERRIER	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Noëlle BLOT	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Jean-Michel AURIOUX	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Sylvie ARNAL	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	A donné procuration à Evelyne MONDON DELAVOUS
Jérôme PRAGNON	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Emmanuel MOREAU	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Sébastien HERBERT	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Céline DELARUE	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Isabelle RADKOWSKI	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Solenne GIBERT SIVIGNY	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Mélanie LETOURMY	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Wilfried DELAUNAY	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
José FERNANDES	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	
Noémie GOUBIN	DEL012 – DEL013 – DEL014 – DEL015 – DEL016 – DEL017	